

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 07899
Numéro SIREN : 849 228 291
Nom ou dénomination : 942 AM

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2021 sous le numéro de dépôt 114787



APPORT DE TITRES de la SAS MOBILE CLUB

Par Monsieur Damien MORIN

à

la SAS 942 AM

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nos cabinets : Bourgoin-Jallieu • Cergy-Pontoise • Châlons-en-Champagne • Dijon • Lille • Lyon • Nancy • Nogent-sur-Seine • Paris
Romilly-sur-Seine • Saint-Dié • Saint-Dizier • Saint-Genis-Laval • Sens • Strasbourg • Troyes • Vienne • Vitry-le-François

Société AECD - Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Paris - Ile de France
Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social - 19 avenue de Messine - 75008 Paris - Tél. +33 (0)1 53 53 58 00

Siège administratif - 6 rue du Général Sarrail - 10000 Troyes - Tél. +33 (0)3 25 80 66 80

SELAS au capital de 250 000 euros - RCS Paris 408 977 718 - SIRET 408 977 718 00118 - APE 6920 Z – N° TVA intracommunautaire : FR51408977718

A l'associé unique de la société 942 AM,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par une décision en date du 1^{er} septembre 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Damien MORIN des titres de la société MOBILE CLUB, lui appartenant au profit de la société 942 AM, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport par Monsieur Damien MORIN à la SAS 942 AM. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description de l'apport,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur de l'apport,
- une conclusion

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 – Contexte de l'opération

L'opération proposée s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de Monsieur Damien MORIN.

1.2 – Présentation des parties participant à l'opération

1.2.1 Apporteur : Monsieur Damien MORIN

L'apporteur est une personne physique :

Monsieur Damien MORIN, né le 1er décembre 1990 à Rueil-Malmaison (92), de nationalité française, il demeure 66, rue de Monceau à 75008 Paris,

1.2.2 Société bénéficiaire : la société 942 AM

La société 942 AM est une société par actions simplifiée au capital de 38 184 euros, dont le siège social est situé 66 rue de monceau, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 849 228 291, représentée par son Président, Monsieur Damien MORIN,

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- La fourniture de services aux entreprises dans tous domaines, et notamment dans les domaines suivants : le conseil en matière d'innovation et de technologie, de recherche et développement, de stratégie d'entreprise, de gestion, de ressources humaines, ainsi que les services administratifs (juridiques, comptables, financiers, etc.) ;
- La détention et la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupement ou entités juridiques de tout type ; la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement, de tous immeubles bâtis et non-bâtis, leur détention et leur administration, la restauration et la construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou partie des immeubles de la Société ;
- Le cas échéant, la vente, l'échange, l'apport et l'arbitrage, de tout ou partie des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine de la Société ;
- Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés : SAS MOBILE CLUB

MOBILE.CLUB est une société par actions simplifiée au capital social de 2 656,10 euros, dont le siège social est situé 73 rue du château, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 839 244 266.

Créée en 2018, elle a pour objet le négoce de terminaux mobiles ; la location de terminaux mobiles avec ou sans abonnement ; la création, l'acquisition, l'exploitation de tout autre fonds ou établissement de même nature et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement

A la date de l'opération, son capital social est de 2 656,10 euros divisé en 265 610 actions de valeur nominale 0,01 euros.

1.3 – Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques de l'apport

Modalités d'évaluation de l'apport

L'opération étant soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature, l'apport est évalué à la valeur vénale.

Valeur de l'apport

Monsieur Damien MORIN apporte à la société 942 AM, 99 866 actions de la société MOBILE CLUB qu'il possède pour une valeur de 104,33 euros par action apportée, soit dix millions quatre cent dix-neuf mille vingt euros (10 419 020 euros) pour la totalité des 99 866 actions apportées.

1.3.2 Rémunération de l'apport

Afin de rémunérer l'apport, votre société procèdera à la création de 10 419 020 actions nouvelles, au prix unitaire d'un (1) euro, sans prime d'émission.

1.3.3 Régime juridique et fiscal de l'apport

L'opération est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts (CGI) qui stipule que la plus-value réalisée par l'apporteur bénéficie d'un report d'imposition.

1.4 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport interviendra à la date à laquelle sera levée la condition suspensive suivante :

- réalisation préalable d'un regroupement d'actions par la Société à raison de cent actions anciennes pour une action nouvelle.

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 942 AM sur la valeur de l'apport de titres de la société MOBILE CLUB.

Nous avons accompli les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

En particulier :

- nous nous sommes entretenus avec les conseils de 942 AM pour prendre connaissance du contexte et des modalités de l'opération, en marge de l'examen du projet de statuts constitutifs et de ses annexes,
- nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition,
- nous avons analysé la valorisation des actions de la société MOBILE CLUB,
- nous avons vérifié la réalité des titres apportés et leur propriété par l'apporteur.

2.2 – Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Les parties sont convenues de retenir la valeur vénale des actions de la société MOBILE CLUB, en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaires de notre part.

2.3 – Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions de, apportés par le futur actionnaire.

2.4 – Appréciation de la valeur de l'apport

Les actions de la société SOCIETE MOBILE CLUB

L'évaluation s'est appuyée sur la valeur de la société retenue dans le cadre d'une levée de fonds intervenue au cours de l'année 2020. Aucun événement négatif n'intervenu depuis qui serait de nature à faire baisser cette valeur.

Soit une valeur retenue de la société de 27,7 M€ pour les 265 610 actions qui composent son capital.

Le principe de valorisation retenu, la méthode d'évaluation utilisée, les motifs qui ont déterminé le choix de la rémunération des apports ainsi que la détermination des rémunérations des apports, convenus entre les parties, et leurs résultats n'appellent pas de remarques de notre part.

3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 10 419 020 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant des actions à émettre.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

AECD
François LAMY
Commissaire aux apports